

IV – ANNEXES

IV
B9

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal 1e classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif Principal 2e classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 1e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,74	1,74	1,74	0,00	1,74
Adjoint Technique 26 H	C	0,00	0,74	0,74	0,74	0,00	0,74
Adjoint Technique Principal 1e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	5,05	12,05	8,24	0,00	8,24
Agent Social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent Social 23h39	C	0,00	1,35	1,35	1,35	0,00	1,35
Agent Social 28h23	C	0,00	0,81	0,81	0,81	0,00	0,81
Agent Social Principal 1e classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent Social Principal 2e classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agent Social Principal 2e classe 23h39	C	0,00	1,35	1,35	1,35	0,00	1,35
Agent Social Principal 2e classe 25h32	C	0,00	0,73	0,73	0,73	0,00	0,73
Agent Social Principal 2e classe 28h53	C	0,00	0,81	0,81	0,81	0,00	0,81
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCAS DE SORGUES - CCAS - CA - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		18,00	5,79	23,79	16,98	0,00	16,98

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				4 305,57		
Adjoint Administratif	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Agent Social	C	S		609,72	332-23-1°	CDD
Agent Social	C	S		1 426,08	332-23-1°	CDD
Agent Social	C	S		1 073,81	332-23-1°	CDD
Agent Social	C	S		1 195,96	332-23-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				4 305,57		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR, ADM : Administratif,
TECH : Technique,
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain),
S : Social,
MS : Médico-social,
MT : Médico-technique,
SP : Sportif,
CULT : Culturel,
ANIM : Animation,
POL : Police,
POMP : Sapeurs-pompiers,
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement général de la fonction publique - CGFP) ;
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-10-1 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
333-1 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
333-1-1 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-2 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-3 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-4 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-5 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-6 : Modalités particulières de cabinet.
333-1-7 : Modalités particulières de cabinet.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Résidence Autonomie Le ronquet			268400900000026		non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

IV

B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			358,08	129,00	
Acquisitions à titre onéreux			358,08	129,00	
22/08/2023	MATERIEL POUR TÉLÉGESTION SERVICE AIDE À DOMICILE	202341001	358,08	129,00	1
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES		C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	14 977,88	14 977,88
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 977,88	14 977,88
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>	0,00	0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
14 977,88	3 900,00	0,00	18 877,88
Dépenses à couvrir par des ressources propres			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES		C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		20 846,51	11 644,51
Ressources propres externes de l'année (a)		5 846,51	5 846,51
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 846,51	5 846,51
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26 ...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27 ...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 000,00	5 798,00
15 ...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26 ...	Participations et créances rattachées		
27 ...	Autres immobilisations financières		
28 ...	Amortissement des immobilisations		
281828	Autres matériels de transport	4 429,00	4 429,00
281838	Autre matériel informatique	1 240,00	1 369,00
28188	Autres immo. corporelles	9 331,00	0,00
29 ...	Dépréciations des immobilisations		
31 ...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33 ...	En-cours de production de biens (4)		
35 ...	Stocks de produits (4)		
39 ...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481 ...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49 ...	Dépréciation des comptes de tiers		
59 ...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	11 644,51	0,00	13 424,65	28 537,72	53 606,88

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	18 877,88
Ressources propres disponibles	53 606,88
Solde	34 729,00
	V = IV - II (5)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2022C/1	ASSURANCES	11	93 000,00	0,00	73 744,86	0,00	0,00	73 744,86	19 083,72	54 661,14
2019C/3	HEBERGEMENT LOGICIEL AIDE A DOMICILE	11, 65	10 110,00	0,00	4 043,52	4 000,00	0,00	8 043,52	2 077,28	5 966,24
2019C/1	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	11	7 500,00	0,00	2 442,85	1 557,15	0,00	4 000,00	2 020,40	1 979,60
2022C/2	PORTAGE DE REPAS 22/23	11	130 187,00	0,00	103 869,70	0,00	25 700,00	78 169,70	18 279,60	59 890,10
2023C/1	PORTAGE DE REPAS 23/24	11	0,00	139 700,00	139 700,00	0,00	0,00	139 700,00	44 596,90	95 103,10
2020C/3	TELEASSISTANCE	11	48 000,00	0,00	20 819,04	0,00	0,00	20 819,04	8 980,26	11 838,78
TOTAL			288 797,00	139 700,00	344 619,97	5 557,15	25 700,00	324 477,12	95 038,16	229 438,96

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	N-3	N-2	N-1	N
	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	62 808,88	15 335,96	3 900,00	43 572,92
RECETTES	62 808,88	40 182,23	0,00	22 626,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 619 602,75	1 067 430,91	0,00	552 171,84
RECETTES	1 619 602,75	1 116 718,56	0,00	502 884,19

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET FOYER LOGEMENT LE RONQUET/ N°SIRET : 26840090000026				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	142 358,92	25 165,81	0,00	117 193,11
RECETTES	142 358,92	58 900,49	0,00	83 458,43
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 140 024,29	1 009 349,93	0,00	130 674,36
RECETTES	1 140 024,29	912 229,54	0,00	227 794,75

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	205 167,80	40 501,77	3 900,00	160 766,03
RECETTES	205 167,80	99 082,72	0,00	106 085,08
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 759 627,04	2 076 780,84	0,00	682 846,20
RECETTES	2 759 627,04	2 028 948,10	0,00	730 678,94

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	IV D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	205 167,80	40 501,77	3 900,00	160 766,03
RECETTES	205 167,80	99 082,72	0,00	106 085,08
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 759 627,04	2 076 780,84	0,00	682 846,20
RECETTES	2 759 627,04	2 028 948,10	0,00	730 678,94
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 964 794,84	2 117 282,61	3 900,00	843 612,23
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 964 794,84	2 128 030,82	0,00	836 764,02

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/03/2024

Présenté par Le Président (1),

A Sorgues, le 26/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Sorgues, le 26/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024, et de la publication le 29/03/2024

A Sorgues, le 29/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.